



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

N° 14

Du 11 mars 2016

RECUEIL DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DES RESSOURCES DE LA
PRÉFECTURE
Service de la Stratégie Budgétaire
et Immobilière
Ahlème CAREME
03.80.44.65.28
ahlème.careme@cote-dor.gouv.fr

La version de ce recueil peut être consultée sur le site internet de la préfecture :
<http://www.cote-dor.gouv.fr> – Rubrique Publications/Recueils des Actes Administratifs

S O M M A I R E

PREFECTURE

DIRECTION DE LA DEFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILES - BUREAU DE LA PREVENTION DES RISQUES

ARRETE PREFECTORAL N°608 du 7 mars 2016 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs.....2

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ - BUREAU DES TITRES

ARRETE PREFECTORAL N° 635 du 10 mars 2016 portant agrément en qualité d'installateur de dispositifs d'anti-démarrage par éthylotest électronique.....3

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRETE n° 632 du 10 mars 2016 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or.....4

SERVICE ECONOMIE AGRICOLE ET ENVIRONNEMENT DES EXPLOITATIONS

GROUPEMENT D'EXPLOITATION AGRICOLE EN COMMUN (GAEC) – Décision d'agrément – n° 1295 du 14 décembre 2015.....10

CONTROLE DES STRUCTURES AGRICOLES - DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER - NOTIFICATION DE DECISION du 7 décembre 2015.....11

CONTROLE DES STRUCTURES AGRICOLES - DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER - NOTIFICATION DE DECISION du 17 décembre 2015.....13

CONTROLE DES STRUCTURES AGRICOLES - DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER - NOTIFICATION DE DECISION du 2 décembre 2015.....14

CONTROLE DES STRUCTURES AGRICOLES - DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER - NOTIFICATION DE DECISION du 7 décembre 2015.....15

CONTROLE DES STRUCTURES AGRICOLES - DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER - NOTIFICATION DE DECISION MODIFICATIVE du 14 décembre 2015.....16

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE ET DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

PÔLE 3E

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION du 8 mars 2016 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/489364620 (N° SIRET : 48936462000018) Déclaration formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.....17

PREFECTURE**DIRECTION DE LA DEFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILES - BUREAU DE LA PREVENTION DES RISQUES**

ARRETE PREFECTORAL N°608 du 7 mars 2016 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 125-5, R 125-11, R 125-23 à R 125-27, R 563-1 à R 563-8 et D 563-8-1 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Christiane BARRET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n°886 du 25 novembre 2015, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté n°1053 du 7 décembre 2015 portant approbation du plan de prévention des risques naturels multirisques de mouvement de terrain et d'inondation sur le territoire de la commune de Dijon ;

VU l'arrêté préfectoral n°1129/SG du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature à Mme Tiphaine PINAULT, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or ;

CONSIDÉRANT l'approbation du plan de prévention des risques naturels multirisques de mouvement de terrain et d'inondation sur le territoire de la commune de Dijon ;

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRETE**Article 1er :**

L'arrêté préfectoral n°886 du 25 novembre 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes.

Article 2 :

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations, adressé par le préfet à chaque commune concernée.

Ce dossier, ainsi que les documents de référence correspondants, sont librement consultables en préfecture, sous-préfectures, mairies concernées et sur le site Internet de la préfecture.

Article 3 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L 125-5 du code de l'Environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté (annexe 1).

Cette liste sera mise à jour sur le site Internet de la préfecture à chaque nouvel arrêté de prescription ou d'approbation d'un Plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques.

Article 4 :

L'obligation d'information prévue au IV de l'article L 125-5 du code de l'Environnement s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien.

Cette liste sera mise à jour sur le site Internet de la préfecture à chaque nouvel arrêté interministériel de reconnaissance de l'état de catastrophe.

Article 5 :

La double obligation d'information sur les risques et sur les sinistres est applicable dans chaque commune à compter du premier jour du quatrième mois suivant la publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des arrêtés prévus au III de l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 6 :

Le présent arrêté est adressé à chaque maire concerné et à la chambre départementale des notaires. Cet arrêté sera affiché pendant un mois dans les mairies des communes concernées. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département, et mentionné dans le journal « Le Bien Public ». Il en sera de même à chaque mise à jour ou complément.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas 21000 DIJON.

Article 8 :

La sous-préfète, directrice de cabinet, la sous-préfète de Beaune, le sous-préfet de Montbard, Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 07 mars 2016

LA PRÉFÈTE,
Pour la préfète et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,

Signé : Tiphaine PINAULT

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ - BUREAU DES TITRES

ARRETE PREFECTORAL N° 635 du 10 mars 2016 portant agrément en qualité d'installateur de dispositifs d'anti-démarrage par éthylotest électronique

VU le code de la route, notamment ses articles L234-2, L234-16 et L234-17 ;

VU le code de procédure pénale, notamment son article 41-2 ;

VU le décret n° 2011-1048 du 5 septembre 2011 relatif à la conduite sous l'influence de l'alcool ;

VU le décret n° 2011-1661 d 28 novembre 2011 relatif aux dispositifs d'anti-démarrage par éthylotest électronique ;

VU l'arrêté du 13 juillet 2012 fixant les règles applicables à l'homologation des dispositifs d'anti-démarrage par éthylotest électronique et à leurs conditions d'installation dans les véhicules à moteur ;

VU la demande d'agrément pour procéder à l'installation des dispositifs d'anti-démarrage électronique présentée par La SARL Espace Poids Lourds dans ses locaux sis à CRÉANCEY – ZAC les Portes de Bourgogne – 21320 -

CONSIDÉRANT que le dossier présenté par le demandeur est complet et que la société remplit toutes les conditions requises pour l'obtention de l'agrément ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or ;

A R R E T E

Article 1er : Autorisation

La **SARL Espace Poids Lourds** représentée par M. MERCUSOT Jean-Philippe, gérant, est agréée pour procéder à l'installation des dispositifs d'anti-démarrage par éthylotest électronique prévus par les textes susvisés dans l'établissement situé à CRÉANCEY – ZAC les Portes de Bourgogne – 21320 -

L'agrément porte le numéro 2120160301

Article 2 : Durée

L'agrément est délivré pour une période de **5 ans** (cinq ans) à compter de la date de signature du présent arrêté. Il appartient au titulaire de l'agrément d'en demander le renouvellement trois mois avant sa date d'expiration.

Article 3 : Modifications

Tout fait susceptible de remettre en cause cet agrément doit être communiqué au préfet.

Cet agrément peut être suspendu ou retiré si le titulaire ne dispose plus d'au moins un collaborateur formé à l'installation de dispositifs d'anti-démarrage par éthylotest électronique n'ayant pas fait l'objet d'une condamnation définitive figurant au bulletin n°2 de son casier judiciaire pour un délit pour lequel est encourue la peine complémentaire mentionnée au 7° du I de l'article L234-2 du code de la route, au 11° de l'article 221-8 du code pénal et au 14° de l'article 222-44 du même code.

Cet agrément peut également être suspendu ou retiré si le demandeur n'est plus en mesure de justifier la présentation d'une des pièces prévues pour la constitution du dossier d'agrément.

Article 4 : Voies de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit auprès du préfet par un recours gracieux, soit auprès du Ministre de l'Intérieur par un recours hiérarchique, soit auprès du Tribunal Administratif de DIJON par un recours contentieux. Le recours gracieux ou le recours hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux de deux mois. Le recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or. Une copie sera adressée à Madame la Procureure de la République et à Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de DIJON.

Fait à Dijon, le 10 mars 2016

la préfète,
pour la préfète, et par délégation,
la secrétaire générale,

signé Marie-Hélène VALENTE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRETE n° 632 du 10 mars 2016 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

VU l'article 50 de la loi n°98-1267 du 30 décembre 1998 donnant compétence au directeur départemental de l'Équipement pour déterminer l'assiette, liquider et recouvrer les taxes d'urbanisme ;

VU l'article 28 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 donnant compétence au directeur

départemental des territoires pour établir et liquider la taxe d'aménagement ;

VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous-densité ;

VU les articles R 331-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la liquidation et à la détermination du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité ;

VU l'article L255-A du livre des procédures fiscales et les articles 11 et 28 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU l'article 79 de la loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 donnant compétence au directeur départemental des territoires pour établir et liquider la redevance d'archéologie préventive ;

VU le code du patrimoine notamment ses articles L 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;

VU l'article R 620-1 du code de l'urbanisme relatif à la délégation du DDT en ce qui concerne les matières relevant de ses attributions propres ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du 1^{er} septembre 2014 nommant M. Alexandre PATROU en qualité de directeur départemental des territoires adjoint ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de la Côte-d'Or n° 583 du 3 septembre 2014 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté de Mme la Préfète de la Côte-d'Or n° 626/SG du 7 mars 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Luc IEMMOLO et lui permettant de donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation aux agents placés sous son autorité ;

VU la convention de délégation de gestion entre la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or et la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne (CPCM) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour toutes décisions et tous documents relevant des attributions et des domaines d'activités mentionnés dans l'arrêté visé ci-dessus, à l'exception de l'évaluation des chefs de service, délégation de signature est conférée à M. Alexandre PATROU, directeur départemental des territoires adjoint.

SECTION 1 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à chaque chef de service, chacun en ce qui le concerne, dans son domaine de

compétence :

- Mme Florence CHOLLEY, Secrétaire générale, pour toutes les décisions relatives à la gestion des personnels de la direction départementale des territoires, y compris les recrutements de personnels auxiliaires, temporaires, contractuels ou vacataires, les congés et ordres de mission ainsi que l'ensemble des décisions individuelles listées à l'article premier de l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 (NOR :PRMX1106453A)
- M. Pierre ADAMI, responsable du service Préservation et Aménagement de l'Espace (rubriques B1 à B7, B11 à B15, B17, E1 à E3, I1 à I3, I28, M1 à M15, O1 à O13, P1 à P21, Q1 à Q8)
- M. Jean-Christophe CHOLLEY responsable du service de l'Eau et des Risques (rubriques D1 à D3, E1 à E3, N1 à N10, R1 à R23)
- M. Yann DUFOUR, responsable du service Habitat et Mobilité (rubriques G1 et G2, H1 à H35 à H39)
- Mme Janique WOJCIECHOWSKI, responsable de la mission Études Prospective et Analyse Territoriale (rubriques S28 et S29)
- Mme Michèle GUSCHEMANN, responsable du Cabinet
- M. Pierre CHATELON, responsable du service Économie Agricole et Environnement des Exploitations (rubriques S1 à S27 et S29 à S53)
- Mme Véronique GENEVEY, responsable du service Territorial (rubriques I4 à I18, I24, I25 et I27, pour signer l'état récapitulatif des créances pour mise en recouvrement de la taxe d'aménagement, du versement pour sous-densité et de la redevance d'archéologie préventive, les avis sur les admissions en non valeur, les actes et décisions de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de la liquidation du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité et bordereaux de taxes d'urbanisme TLE, TDENS, et TDCAUE)
- M. Michel BURDIN, responsable du service Sécurité et Éducation Routière (rubriques L1 à L6 et W1 à W10, X1)

Délégation est donnée à chaque chef de service en matière de gestion du personnel placé sous son autorité (congés, ordres de missions...).

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de services ou personnes désignés à l'article 2, délégation est donnée à leurs adjoints ou aux personnes ci-après énumérés chacun dans son domaine de compétence et en matière de gestion du personnel du service concerné (congés, ordres de missions) :

- M. Julien LE CRONC, pour le Secrétariat général
- M. Michel CHAILLAS pour le service Préservation et Aménagement de l'Espace (rubriques B1 à B7, B11 à B15, B17, E1 à E3, I1 à I3, I28, M1 à M15, O1 à O13, P1 à P21, Q1 à Q8)
- Mme Muriel CHABERT, pour le service de l'Eau et des Risques (rubriques D1 à D3, E1 à E3, N1 à N10, R1 à R23)
- Mme Éléonore ROUSSEAU, pour le service Habitat et Mobilité (rubriques G1 et G2, H1 à H35 à H39)
- Mme Françoise VERNOTTE pour le service Économie Agricole et Environnement des Exploitations (rubriques S1 à S27 et S29 à S53)
- M. Christophe ROYER, pour le service territorial (rubriques I4 à I18)
- Mme Annie DUROUX pour le service Territorial (rubriques I4 à I18, I25 et I27, pour signer l'état récapitulatif des créances pour mise en recouvrement de la taxe d'aménagement, du versement pour sous-densité et de la redevance d'archéologie préventive, les avis sur les admissions en non valeur, pour signer les actes et décisions de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de la liquidation du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité et bordereaux de taxes d'urbanisme TLE, TDENS, et TDCAUE)
- M. Philippe MUNIER, pour le service Sécurité et Éducation Routière (rubriques L1 à L6 et W1 à W10, X1)

ARTICLE 4:

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de services et personnes désignés aux articles 2 et 3 et des adjoints et personnes désignées à l'article 4, délégation est donnée aux chefs de bureaux ou aux personnes ci-après désignées pour toutes décisions et tous documents relevant des attributions et domaines d'activité dont ils ont la

charge et en matière de gestion du personnel placé sous leur autorité (congés, ordres de mission) :

SECRETARIAT GÉNÉRAL :

- Bureau Ressources Humaines, Formation : Mme Annick LAINE
- Bureau logistique : M. Denis FABBRI

Délégation est donnée à l'effet de représenter l'État devant les juridictions (rubriques I20, J1 et J2) à :

- M. Julien LE CRONC
- Mme Catherine BAILLY
- Mme Carole MORISSON

SERVICE PRÉSERVATION ET AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE :

- Bureau Chasse – Forêt : M. Laurent TISNE (actes relevant des rubriques E1 à E3, O1 à O13, P1 à P21)
- Bureau Nature, sites et énergies renouvelables : M. Frédéric SALINS (actes relevant des rubriques E1 à E3, Q1 à Q5, Q7, M1 à M15)
- Bureau planification et prévention des risques technologiques : M. Rodolphe BOUILLOT (I1)
- Mission Paysage et publicité : Mme Isabelle SCHMITT (actes relevant des rubriques B1, B2, B3, B4, B5, B7, B11, B13, B14, B15)

SERVICE HABITAT ET MOBILITÉ :

- Bureau politique locale du logement : Mme Christel COULON (rubriques H1, H3 à H11, H27, H30), Brigitte Olivier et Evodie Collin, pour la gestion des agents placés sous leur autorité
- Bureau Enjeux habitat mobilité : Mme Hermance GAUTHIER (rubriques G1 et G2)
- Bureau rénovation Urbaine : M. Robert GALMICHE
- Bureau bâtiment durable : Mme Nathalie COUDRET

SERVICE DE L'EAU ET DES RISQUES :

- Bureau de la Police de l'Eau : M. Guillaume BROCQUET (rubriques E1 à E3, N1 à N10, R1 à R3)
- Bureau Prévention des Risques Naturels et Hydrauliques : Mme Ophélie BERTHET (rubriques D1 à D3)
- M. Philippe BIJARD : actes relevant des rubriques E1 à E3, R4 à R5, R7 à R11 et R17 à R23

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE ET ENVIRONNEMENT DES EXPLOITATIONS :

- Bureau Installation et Structures : M. Frédéric DURY (rubriques S1 à S27 et S29 à S53)
- Bureau Environnement des Exploitations et Contrôles : M. Emmanuel BERION (rubriques S16, S17, S19 et S20, S40 à S42, S47, S49, S50, S52).

SERVICE TERRITORIAL :

Délégation est donnée en matière de gestion du personnel (congés, ordres de mission), pour les agents placés sous leur autorité à :

- M. Patrice NALTET
- Mme Christine BACQUET
- M. Jean-Paul ROS
- Mme Fabienne BENOIT-GONIN
- M. Thierry TITE

– Application du droit des sols et urbanisme opérationnel :

Délégation est donnée à l'effet de signer les décisions relevant des rubriques I5, I6, I12 et I15 à I17 à :

- M. Patrice NALTET
- Mme Nathalie FEVRE
- Mme Christine BACQUET
- M. Thierry TITE
- Mme Ghyslaine DOROTTE

Délégation est donnée à l'effet de signer les décisions relevant de la rubrique I5, I6, I12, I13, I15 à I17 et I27 à M. Jean-Paul ROS.

– Fiscalité de l'aménagement :

Délégation est donnée à Mme Fabienne BENOIT-GONIN à l'effet de signer les actes relevant de la rubrique I25, les actes et décisions de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de la liquidation du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité et bordereaux de taxes d'urbanisme TLE, TDENS et TDCAUE.

Délégation est donnée à l'effet de signer les bordereaux de taxes d'urbanisme TLE, TDENS et TDCAUE et les actes relevant de la rubrique I25 à M. Christophe ROYER, M. Patrice NALTET, M. Jean-Paul ROS, Mme Christine BACQUET et M. Thierry TITE.

SERVICE DE LA SÉCURITÉ ET DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE :

Délégation est donnée à l'effet de signer les actes relevant des rubriques L1 à L6 à :

- M. André SAUQUE, Délégué à l'Éducation Routière, Responsable du bureau de l'Éducation Routière
- M. Claude HEBMANN, adjoint au responsable du bureau de l'Éducation Routière

SECTION 2 : COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

ARTICLE 5 : EN QUALITÉ DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE

Comme indiqué à la section 2 de l'arrêté n° 584 du 3 septembre 2014, délégation est donnée à l'effet de signer toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes. Dans le cadre de la présente délégation, celle-ci est subdéléguée à :

- Mme Florence CHOLLEY, Secrétaire générale, pour l'ensemble des BOP
- M. Julien LE CRONC, Secrétaire général adjoint, pour l'ensemble des BOP

Délégation est donnée à l'effet de signer les propositions d'engagements, les pièces justificatives qui les accompagnent, ainsi que les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature à :

- M. Pierre ADAMI, Responsable du service Préservation et Aménagement de l'Espace pour les BOP 113, 135 et 149 ainsi que pour les états de frais des architectes et paysagistes conseils
- M. Michel CHAILLAS pour les BOP 113, 135 et 149 ainsi que les états de frais des architectes et paysagistes conseils
- Mme Véronique GENEVEY pour le BOP 135
- M. Jean-Christophe CHOLLEY, Responsable du service de l'Eau et des Risques (pour les BOP 113, 181, en matière de FPRNM – ex Fonds Barnier)
- Mme Muriel CHABERT, Adjointe au Responsable du service de l'Eau et des risques pour les BOP 113, 181 et en matière de FPRNM (ex Fonds Barnier)
- Mme Ophélie BERTHET, Responsable du bureau prévention des risques naturels et hydrauliques, pour le BOP 181 et en matière de FPRNM (ex Fonds Barnier)
- Mme Janique WOJCIECHOWSKI, Responsable de la Mission Études, Prospective et Analyse Territoriale

pour le BOP 154

- M. Pierre CHATELON, Responsable du service Économie Agricole et Environnement des Exploitations pour les BOP 154, 206
- Mme Françoise VERNOTTE, Adjointe au responsable du service Economie agricole et Environnement des Exploitations pour les BOP 154, 206
- M. Michel BURDIN, Responsable du Service sécurité et éducation routière pour le BOP 207
- M. Philippe MUNIER, Adjoint au Responsable du Service sécurité et éducation routière pour le BOP 207
- M. Yann DUFOUR, Responsable du service Habitat et Mobilité (BOP 135 et 203)
- Mme Éléonore ROUSSEAU, Adjointe au Responsable du service Habitat et Mobilité pour les BOP 135, et 203
- Mme Christel COULON, Responsable du bureau politiques locales du logement pour le BOP 135
- M. Denis FABBRI, Responsable du bureau Logistique, pour le BOP 333
- Mme Annick LAINE, Responsable du bureau Ressources Humaines, formation pour les dépenses de personnel et les BOP 215 et 217

Dans le cadre de la mise en place du centre de prestation comptable mutualisé (CPCM), l'engagement juridique des dépenses et le paiement seront effectués par le CPCM.

ARTICLE 6 : EN QUALITÉ DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE

Délégation est donnée à l'effet de signer les frais de déplacement de l'ensemble des agents de la direction départementale des territoires à :

- Mme Florence CHOLLEY, Secrétaire générale, pour l'ensemble des BOP
- M. Julien LE CRONC, Secrétaire général adjoint, pour l'ensemble des BOP

Délégation est donnée à l'effet de signer les frais de déplacement des agents placés sous leur autorité à :

- M. Pierre ADAMI, Responsable du service Préservation et Aménagement de l'Espace ainsi que les états de frais des architectes et paysagistes conseils
- Mme Véronique GENEVEY pour le service Territorial
- M. Michel CHAILLAS, pour le service Préservation et Aménagement de l'Espace ainsi que pour les états de frais des architectes et paysagistes conseils
- M. Christophe ROYER et Mme Annie DUROUX pour le service territorial
- M. Jean-Christophe CHOLLEY, Responsable du service de l'Eau et des Risques
- Mme Muriel CHABERT, Adjointe au Responsable du service de l'Eau et des Risques
- Mme Janique WOJCIECHOWSKI, Responsable de la mission Études, Prospective et Analyse Territoriale
- M. Yann DUFOUR, Responsable du service Habitat et Mobilité
- Mme Éléonore ROUSSEAU, Adjointe au Responsable du service Habitat et Mobilité
- M. Pierre CHATELON, Responsable du service Économie Agricole et Environnement des Exploitations
- Mme Françoise VERNOTTE, Adjointe au responsable du service Économie agricole et Environnement des Exploitations
- M. Frédéric DURY, Responsable du Bureau Installation et Structures
- M. Michel BURDIN, Responsable du service Sécurité et Éducation Routière
- M. Philippe MUNIER, Adjoint au Responsable du service Sécurité et Éducation Routière
- M. André SAUQUE, Délégué à l'éducation routière, responsable du Bureau de l'Éducation Routière
- M. Claude HEBMANN, adjoint au responsable du Bureau de l'Éducation Routière
- Mme Michèle GUSCHEMANN, Responsable du Cabinet

ARTICLE 7 : EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Délégation est donnée à l'effet de signer les marchés publics et accords cadres de travaux, de fournitures, et de services, d'un montant inférieur à 90 000 euros HT et tous les actes s'y rapportant à :

- Mme Florence CHOLLEY, Secrétaire générale, pour l'ensemble des BOP
- M. Julien LE CRONC, Secrétaire général adjoint, pour les BOP 333 et 309

- M. Pierre ADAMI, Responsable du service Préservation et Aménagement de l'Espace pour les BOP 113, 135 et 149
- Mme Véronique GENEVEY, Responsable du service Territorial pour le BOP 135
- M. Jean-Christophe CHOLLEY, Responsable du service de l'Eau et des Risques (BOP 113 et 181 et en matière de FPRNM – ex Fonds Barnier)
- Mme Muriel CHABERT, Adjointe au Responsable du service de l'Eau et des risques pour les BOP 113 et 181 et en matière de FPRNM (ex Fonds Barnier)
- Mme Ophélie BERTHET, responsable du bureau prévention des risques naturels et hydrauliques, pour le BOP 181 et en matière de FPRNM (ex Fonds Barnier)
- M. Yann DUFOUR, Responsable du service Habitat et Mobilité pour le BOP 135
- Mme Éléonore ROUSSEAU, Adjointe au responsable du service Habitat et Mobilité pour le BOP 135
- M. Pierre CHATELON, Responsable du service Économie Agricole et Environnement des Exploitations pour les BOP 154 et 206
- Mme Françoise VERNOTTE, Adjointe au responsable du service Économie agricole et Environnement des Exploitations pour les BOP 154, 206
- M. Michel BURDIN, Responsable du Service sécurité et éducation routière pour le BOP 207
- M. Philippe MUNIER, Adjoint au Responsable du Service sécurité et éducation routière pour le BOP 207
- M. André SAUQUE, responsable du bureau de l'éducation routière pour le BOP 207 (action 3)
- M. Claude HEBMANN, adjoint au responsable du bureau de l'Éducation Routière pour le BOP 207 (action 3)

ARTICLE 8 :

Les réponses aux interventions des parlementaires demeurent de la compétence exclusive du Préfet.

ARTICLE 9 :

Toute délégation antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

ARTICLE 10 :

Le directeur départemental des territoires de Côte-d'Or et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Le directeur départemental des territoires de la Côte-d'Or

Signé Jean-Luc IEMMOLO

SERVICE ECONOMIE AGRICOLE ET ENVIRONNEMENT DES EXPLOITATIONS

GROUPEMENT D'EXPLOITATION AGRICOLE EN COMMUN (GAEC) – Décision d'agrément – n° 1295 du 14 décembre 2015

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire,

VU le décret n° 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que groupement agricole d'exploitation en commun,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.323-1 à L.323-16, D323-31-1 et R.323-8 à R.323-54,

VU l'arrêté préfectoral n° 498 du 31 juillet 2015 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur de la direction départementale des territoires de la Côte -d'Or

VU l'arrêté préfectoral n° 770 du 19 octobre 2015 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or,

VU l'arrêté préfectoral n° 107 du 10 mars 2015 fixant la nomination de la formation spécialisée GAEC de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU la demande d'agrément GAEC déposée par **Messieurs ROSSIGNOL Frédéric et Xavier et Mesdames ROSSIGNOL Anne-Marie et Marilyn** demeurant à **21550 LADOIX SERRIGNY**, reçue le **08 décembre 2015**.

CONSIDÉRANT que :

- les associés contribuent au renforcement de la structure et souhaitent le développement économique de cette exploitation,
- les associés participent à titre exclusif et à temps complet au travail en commun, sous réserve de l'application des articles D. 323-31-1 et R. 323-32,

VU l'avis favorable émis par la formation spécialisée GAEC lors de sa séance du 11 mars 2015.

D E C I D E

Article 1 : Le **GAEC DE NEUVELLE** est agréé sous le numéro **1295**

Article 2 : Les pourcentages permettant de bénéficier de certaines aides seront calculés comme suit :

Monsieur ROSSIGNOL Frédéric :	2 806 parts soit 35,25 % du capital social,
Monsieur ROSSIGNOL Xavier :	1 194 parts soit 15,00 % du capital social,
Madame ROSSIGNOL Anne-Marie :	1 194 parts soit 15,00 % du capital social.
Madame ROSSIGNOL Marilyn :	2 766 parts soit 34,75 % du capital social,

Article 3 : Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de la Côte-d'Or, le Directeur Départemental des Territoires de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des Territoires,
Le chef du service économie agricole et
environnement des exploitations,

Signé Pierre CHATELON

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification soit auprès du préfet, soit auprès du Ministre chargé de l'Agriculture avant tout recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon.

CONTROLE DES STRUCTURES AGRICOLES - DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER - NOTIFICATION DE DECISION du 7 décembre 2015

VU le Code Rural et notamment son livre III relatif à l'exploitation agricole,

VU l'article L 331-1 du Code Rural et l'article 3 du schéma départemental des structures agricoles du 4 novembre 2011 qui définit les objectifs de la politique de contrôle des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral N° 409/DDT du 4 novembre 2011 relatif à la mise en conformité du schéma départemental des structures,

VU l'arrêté préfectoral N° 498 du 31 juillet 2015, donnant délégation de signature à M. Jean-Luc IEMMOLO, Directeur départemental des territoires de Côte d'Or,

VU l'arrêté N° 770 du 19 octobre 2015 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de Côte d'Or,

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission départementale d'orientation de l'agriculture de SAONE-ET-LOIRE dans la séance du 22 octobre 2015

CONSIDERANT la demande d'autorisation d'exploiter déposée à la date du 18 août 2015 enregistrée à la même date par l'EARL DOMAINE BACHEY LEGROS à SANTENAY, composée de :

Mme BACHEY Christiane née le 17/04/1950 associée exploitante 1 actif

M. LEGROS Lénaïc né le 02/11/1975 associé exploitant 1 actif

M. LEGROS Samuel né le 25/04/1978 associé exploitant 1 actif

et employant des salariés en CDI représentant 1,75 actif

portant sur de la mise à disposition par Madame Christiane BACHEY par un bail à long terme au profit de l'EARL BACHEY LEGROS les parcelles de vignes à SANTENAY : AD 71, AI 71, AK 41, AM 58, 68, 73, 94, 101, 118, AH 8, AK 38, BB 57, AI 9, AN 112 – REMIGNY (71) parcelles : A 1, A 2, A 7, A 277 - CHEILLY-LES-MARANGES (71) parcelles : E 81, 83, 80, 82, 165, 28, 90, 91, 98, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 197, 198, 231, 233, I 153, représentant

1 ha 73 ca en AOC Régionales soit 0,10 UR

8 ha 25 a 27 ca en AOC Communales 1^{er} groupe soit 1,38 UR

CONSIDERANT que la demande est conforme à l'objectif prioritaire du contrôle des structures défini par l'article 3 du schéma départemental des structures agricoles du 4 novembre 2011 qui est de préserver les exploitations familiales présentant les garanties de viabilité économique,

CONSIDERANT l'absence de candidature adverse,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de Côte d'Or,

D E C I D E

Article 1^{er} : L'autorisation d'exploiter concernant la mise à disposition par Madame Christiane BACHEY par un bail à long terme au profit de l'EARL BACHEY LEGROS les parcelles de vignes SANTENAY : AD 71, AI 71, AK 41, AM 58, 68, 73, 94, 101, 118, AH 8, AK 38, BB 57, AI 9, AN 112 – REMIGNY (71) parcelles : A 1, A 2, A 7, A 277 - CHEILLY-LES-MARANGES (71) parcelles : E 81, 83, 80, 82, 165, 28, 90, 91, 98, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 197, 198, 231, 233, I 153, est **ACCORDEE à l'EARL BACHEY LEGROS**.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur, et fera l'objet d'un affichage à la mairie de la commune de SANTENAY, de REMIGNY, de CHEILLY-LES-MARANGES, et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à DIJON, le 7 décembre 2015

Pour le Préfet et par Délégation,
Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef du service économie agricole
et environnement des exploitations

signé : Pierre CHATELON

Conformément aux dispositions de l'Article R 421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Côte d'Or, Préfet de la Région Bourgogne, ou d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche dans le même délai. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant les réponses.

CONTROLE DES STRUCTURES AGRICOLES - DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER - NOTIFICATION DE DECISION du 17 décembre 2015

VU le Code Rural et notamment son livre III relatif à l'exploitation agricole,

VU l'article L 331-1 du Code Rural et l'article 3 du schéma départemental des structures agricoles du 4 novembre 2011 qui définit les objectifs de la politique de contrôle des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral N° 409/DDT du 4 novembre 2011 relatif à la mise en conformité du schéma départemental des structures,

VU l'arrêté préfectoral N° 498 du 31 juillet 2015, donnant délégation de signature à M. Jean-Luc IEMMOLO, Directeur départemental des territoires de Côte d'Or,

VU l'arrêté N° 770 du 19 octobre 2015 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de Côte d'Or,

CONSIDERANT l'unité de référence (UR) en région naturelle «AUXOIS» soit 1 UR représentant 115 ha

CONSIDERANT la demande d'autorisation d'exploiter déposée à la date du 25 août 2015 enregistrée à la même date par l'EARL BOULEZ Régis à VIEVY, composée de

M. BOULEZ Régis né le 19/05/1963 associé exploitant (1 actif)
Mme BOULEZ Laurence née le 19/05/1963 associée exploitante (1 actif)

portant sur de la reprise de 1,37 ha de terres sur la commune de THURY (parcelles : A 272, A 5, F 421, A 275, A 288),

CONSIDERANT la superficie déjà exploitée par l'EARL BOULEZ Régis représentant 291,00 ha soit 2,53 UR

CONSIDERANT en conséquence que la demande de l'EARL BOULEZ Régis relève du régime d'autorisation en raison du dépassement du seuil de contrôle de 1,5 UR,

CONSIDERANT que la demande est conforme à l'objectif prioritaire du contrôle des structures défini par l'article 3 du schéma départemental des structures agricoles du 4 novembre 2011 qui est de favoriser l'agrandissement des exploitations agricoles dont les dimensions, les références de production ou les droits à aide sont insuffisants au regard des critères arrêtés dans le schéma directeur départemental des structures,

CONSIDERANT l'absence de candidature adverse,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de Côte d'Or,

D E C I D E

Article 1^{er} : L'autorisation d'exploiter concernant la reprise de 1,37 ha de terres sur la commune de THURY parcelles : A 272, A 5, F 421, A 275, A 288 est **ACCORDEE à l'EARL BOULEZ Régis**.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur, aux propriétaires, au preneur en place, et fera l'objet d'un affichage à la mairie de la commune de THURY, et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à DIJON, le 17 décembre 2015

Pour le Préfet et par Délégation,
Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef du service économie agricole
et environnement des exploitations

signé : Pierre CHATELON

Conformément aux dispositions de l'Article R 421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Côte d'Or, Préfet de la Région Bourgogne, ou d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche dans le même délai. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant les réponses.

CONTROLE DES STRUCTURES AGRICOLES - DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER - NOTIFICATION DE DECISION du 2 décembre 2015

VU le Code Rural et notamment son livre III relatif à l'exploitation agricole,

VU l'article L 331-1 du Code Rural et l'article 3 du schéma départemental des structures agricoles du 4 novembre 2011 qui définit les objectifs de la politique de contrôle des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral N° 409/DDT du 4 novembre 2011 relatif à la mise en conformité du schéma départemental des structures,

VU l'arrêté préfectoral N° 498 du 31 juillet 2015, donnant délégation de signature à M. Jean-Luc IEMMOLO, Directeur départemental des territoires de Côte d'Or,

VU l'arrêté N° 770 du 19 octobre 2015 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de Côte d'Or,

CONSIDERANT l'unité de référence (UR) en région naturelle «AUXOIS» soit 1 UR représentant 115 ha

CONSIDERANT la demande d'autorisation d'exploiter déposée à la date du 10 août 2015 enregistrée à la même date par le GAEC CARRE à JAILLY-LES-MOULINS composé de :

M. CARRE Jérôme né le 03/05/1975 associé exploitant (1 actif)

M. CARRE Sébastien né le 07/07/1980 associé exploitant (1 actif)

portant sur de la reprise de 7 ha 22 a 92 ca de prés sur la commune de JAILLY-LES-MOULINS (parcelles D 110, 111, 104, 105, 109, 108, AB 178, B 178, C 210, D 23, AB 212, D 325, AB 111, 176, B 285, A 84, 85) VILLEBERNY (parcelle ZB 9) BOUX-SOUS-SALMAISE (parcelles D 2, 3), HAUTEROCHE (parcelle ZE 32)

CONSIDERANT la surface déjà exploitée par le GAEC CARRE soit 183,52 représentant 1,6 UR

CONSIDERANT en conséquence que la demande du GAEC CARRE relève du régime d'autorisation en raison du dépassement du seuil de contrôle de 1,5 UR

CONSIDERANT l'absence de candidature adverse,

CONSIDERANT que la demande est conforme à l'objectif prioritaire du contrôle des structures définis par l'article 3 du schéma départemental des structures agricoles du 4 novembre 2011 qui est de favoriser l'agrandissement des exploitations agricoles dont les dimensions, les références de production ou les droits à aide sont insuffisants au regard des critères arrêtés dans le schéma directeur départemental des structures,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de Côte d'Or,

D E C I D E

Article 1^{er} : L'autorisation d'exploiter concernant la reprise de 7 ha 22 a 92 ca de prés sur la commune de JAILLY-LES-MOULINS (parcelles D 110, 111, 104, 105, 109, 108, AB 178, B 178, C 210, D 23, AB 212, D 325, AB 111, 176, B 285, A 84, 85) VILLEBERNY (parcelle ZB 9) BOUX-SOUS-SALMAISE (parcelles D 2, 3), HAUTEROCHE (parcelle ZE 32) est **ACCORDEE au GAEC CARRE**.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur, aux propriétaires, et fera l'objet d'un affichage à la mairie de la commune de JAILLY-LES-MOULINS, VILLEBERNY, BOUX-SOUS-SALMAISE, HAUTEROCHE, et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à DIJON, le 2 décembre 2015

Pour le Préfet et par Délégation,
Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef du service économie agricole
et environnement des exploitations

signé : Pierre CHATELON

Conformément aux dispositions de l'Article R 421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Côte d'Or, Préfet de la Région Bourgogne, ou d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche dans le même délai. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant les réponses.

CONTROLE DES STRUCTURES AGRICOLES - DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER - NOTIFICATION DE DECISION du 7 décembre 2015

VU le Code Rural et notamment son livre III relatif à l'exploitation agricole,

VU l'article L 331-1 du Code Rural et l'article 3 du schéma départemental des structures agricoles du 4 novembre 2011 qui définit les objectifs de la politique de contrôle des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral N° 409/DDT du 4 novembre 2011 relatif à la mise en conformité du schéma départemental des structures,

VU l'arrêté préfectoral N° 498 du 31 juillet 2015, donnant délégation de signature à M. Jean-Luc IEMMOLO, Directeur départemental des territoires de Côte d'Or,

VU l'arrêté N° 770 du 19 octobre 2015 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de Côte d'Or,

CONSIDERANT l'unité de référence (UR) en région naturelle «*PLATEAU-LANGROIS-MONTAGNE*» soit 1 UR représentant 115 ha

CONSIDERANT la demande d'autorisation d'exploiter déposée à la date du 12 août 2015 enregistrée à la même date par le GAEC FRANET à HAUTEVILLE-LES-DIJON composé de :

FRANET Bertrand né le 14/09/1965 associé exploitant 1 actif
FRANET Etienne né le 29/02/1968 associé exploitant 1 actif
FRANET Anthony né le 03/12/1994 associé exploitant 1 actif
et employant 1 salarié en CDI représentant 1 actif

portant sur de la reprise de 65,74 ha de terres sur les communes de DAIX (parcelles : AE 428, AC 6, AC 52, 273, 274, AD 325, 328, AE 430, AC 218, 225, AK 60, 39, AB 34, AC 117, 145, 224, 226, AK 58, 70, AB 78, AC 96 – AB 74, 76, 81, 82, AC 50, 51, 254, 264, 257, 262, TALANT (parcelles : AB 31,40, 103, 69, 6, 95, 5,13, 30, 37, 95, 99, 102, 116, 125, 126, 129, 146, 147, 148, 152, 154, 155, 156, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 168, 169, 170, 185, 186, 187, 302, 401, 405, 421, 424, 425, 492, 528, 536, 539, 540, 541, 544, 545, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 647, 184, 283, 18, 713, 105, 423, 87, 100, 542, 547, 548, 34, 83.

CONSIDERANT la superficie déjà exploitée par le GAEC FRANET soit 481,65 ha représentant 4,18 UR

CONSIDERANT en conséquence que la demande du GAEC FRANET relève du régime d'autorisation en raison du dépassement du seuil de contrôle de 1,5 UR, du démantèlement d'une exploitation de plus de 0,5 UR,

CONSIDERANT que la demande est conforme à l'objectif prioritaire du contrôle des structures défini par

l'article 3 du schéma départemental des structures agricoles du 4 novembre 2011 qui est de favoriser l'agrandissement des exploitations agricoles dont les dimensions, les références de production ou les droits à aide sont insuffisants au regard des critères arrêtés dans le schéma directeur départemental des structures,

CONSIDERANT l'absence de candidature adverse,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de Côte d'Or,

D E C I D E

Article 1^{er} : L'autorisation d'exploiter concernant la reprise de 65,74 ha de terres sur les communes de DAIX, parcelles : AE 428, AC 6, AC 52, 273, 274, AD 325, 328, AE 430, AC 218, 225, AK 60, 39, AB 34, AC 117, 145, 224, 226, AK 58, 70, AB 78, AC 96 – AB 74, 76, 81, 82, AC 50, 51, 254, 264, 257, 262, TALANT : parcelles : AB 31,40, 103, 69, 6, 95, 5,13, 30, 37, 95, 99, 102, 116, 125, 126, 129, 146, 147, 148, 152, 154, 155, 156, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 168, 169, 170, 185, 186, 187, 302, 401, 405, 421, 424, 425, 492, 528, 536, 539, 540, 541, 544, 545, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 647, 184, 283, 18, 713, 105, 423, 87, 100, 542, 547, 548, 34, 83 est **ACCORDEE au GAEC FRANET**.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur, au preneur en place, aux propriétaires, et fera l'objet d'un affichage à la mairie de la commune de DAIX, de TALANT, et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à DIJON, le 7 décembre 2015

Pour le Préfet et par Délégation,
Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef du service économie agricole
et environnement des exploitations

signé : Pierre CHATELON

Conformément aux dispositions de l'Article R 421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Côte d'Or, Préfet de la Région Bourgogne, ou d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche dans le même délai. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant les réponses.

CONTROLE DES STRUCTURES AGRICOLES - DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER - NOTIFICATION DE DECISION MODIFICATIVE du 14 décembre 2015

VU le Code Rural et notamment son livre III relatif à l'exploitation agricole,

VU l'article L 331-1 du Code Rural et l'article 3 du schéma départemental des structures agricoles du 4 novembre 2011 qui définit les objectifs de la politique de contrôle des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral N° 409/DDT du 4 novembre 2011 relatif à la mise en conformité du schéma départemental des structures,

VU l'arrêté préfectoral N° 498 du 31 juillet 2015, donnant délégation de signature à M. Jean-Luc IEMMOLO, Directeur départemental des territoires de Côte d'Or,

VU l'arrêté N° 517 du 3 août 2015 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de Côte d'Or,

CONSIDERANT l'unité de référence (UR) en région naturelle « VAL DE SAONE » soit 1 UR représentant 100 ha

CONSIDERANT la demande d'autorisation d'exploiter déposée à la date du 14 avril 2015 enregistrée à la date du

5 mai 2015 par l'EARL CLOS DU ROY à ESBARRES,

CONSIDERANT l'autorisation d'exploiter accordée en date du 20 août 2015 sur la reprise 82 ha 63 a 01 ca de terres sur les communes de BRAZEY-EN-PLAINE : parcelles ZR 31 - ESBARRES : parcelles AB 50, AH 241, ZB 15, 76, 77, ZD 47, 48, 85, ZH 47, 50, 51, 88, ZI 5,6, 7, 8, ZM 26, 27, 28, 29, ZN 22, ZO 38, 39, 214, ZD 91, ZO 41, ZL 24, ZD 87, 88, ZH 48, ZL 22, 23, ZO 37, ZK 51, ZL 14, ZP 9, ZN 42, AD 51, 52, ZD 89, ZD 90, ZH 49, AD 53, 54, AB 127, ZL 16, ZI 87, ZH 30, ZM 30, AD 209, ZO35, 36, ZB 69, 70, AB 47, ZD 82 (j03) 82 (k04), AD 49, 213, 212, AC 348, AD 39, 40, 211, AE 185, AB 89, AB 108, AD 210, AD 50, AB 55, ZK 40

CONSIDERANT le courrier adressé en recommandé avec accusé de réception par l'EARL CLOS DU ROY en date du 13 novembre 2015, par lequel l'EARL DU CLOS DU ROY renonce au bénéfice de l'autorisation d'exploiter la parcelle ZL 16 à ESBARRES,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de Côte d'Or,

D E C I D E

Article 1^{er} : L'autorisation d'exploiter est modifiée comme suit, sur les parcelles des communes de BRAZEY-EN-PLAINE : parcelles ZR 31 - ESBARRES : parcelles AB 50, AH 241, ZB 15, 76, 77, ZD 47, 48, 85, ZH 47, 50, 51, 88, ZI 5,6, 7, 8, ZM 26, 27, 28, 29, ZN 22, ZO 38, 39, 214, ZD 91, ZO 41, ZL 24, ZD 87, 88, ZH 48, ZL 22, 23, ZO 37, ZK 51, ZL 14, ZP 9, ZN 42, AD 51, 52, ZD 89, ZD 90, ZH 49, AD 53, 54, AB 127, ZI 87, ZH 30, ZM 30, AD 209, ZO35, 36, ZB 69, 70, AB 47, ZD 82 (j03) 82 (k04), AD 49, 213, 212, AC 348, AD 39, 40, 211, AE 185, AB 89, AB 108, AD 210, AD 50, AB 55, ZK 40.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur, au preneur en place, aux propriétaires, et fera l'objet d'un affichage à la mairie de les communes de BRAZEY-EN-PLAINE et d'ESBARRES et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à DIJON, le 14 décembre 2015

Pour le Préfet et par Délégation,
Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef du service économie agricole
et environnement des exploitations

signé : Pierre CHATELON

Conformément aux dispositions de l'Article R 421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Côte d'Or, Préfet de la Région Bourgogne, ou d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche dans le même délai. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant les réponses.

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE ET DE
LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

PÔLE 3^E

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION du 8 mars 2016 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/489364620 (N° SIRET : 48936462000018) Déclaration formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

C O N S T A T E

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité

Départementale de la Côte d'Or le 5 mars 2016 par **M. RIGOULOT Philippe, gérant de la SARL ORDI SERVICES PARTICULIERS** dont le siège social est situé 35 rue Guillaume Tell – 21000 DIJON et enregistrée sous le n° SAP/489364620 pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance informatique et internet à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable. Sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé remplace l'arrêté préfectoral portant agrément simple des services à la personne initialement délivré à la SARL ORDI SERVICES PARTICULIERS le 23 mars 2011 sous le n° R/23/03/11/F/021/S/017 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 8 mars 2016

Pour la Préfète de Département,
et par subdélégation du Directeur Régional de la DIRECCTE,
Pour la Directrice de l'Unité Départementale empêchée,
La Directrice adjointe emploi,

Signé Françoise JACROT

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION du 8 mars 2016 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/818393647 (N° SIRET : 81839364700016) Déclaration formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

C O N S T A T E

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Côte d'Or le 8 mars 2016 par **Mlle RAVET Elodie** en qualité d'auto-entrepreneur représentant RAVET Elodie dont le siège social est situé 34 C rue d'Eprenay – 21220 MOREY SAINT DENIS et enregistrée sous le n° SAP/818393647 pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de trois dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) à la condition que la prestation soit comprise dans une offre globale de services incluant une activité effectuée à domicile
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 8 mars 2016

Pour la Préfète de Département,
et par subdélégation du Directeur Régional de la DIRECCTE,
Pour la Directrice de l'Unité Départementale empêchée,
La Directrice adjointe emploi,

Signé Françoise JACROT

L'intégralité des documents de ce recueil est disponible auprès des services visés en en-tête

Le Directeur de la Publication :
Madame la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfète du département de la Côte-d'Or
Dépôt légal 1^{er} trimestre 2016 - Atelier PAO/REPROGRAPHIE